

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV Méd.

Site inspecté : Montoux

Date de l'inspection: 04/07/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Aucun prélèvement n'a été réalisé dans la nappe superficielle en 2018.
Le suivi de la nappe superficielle est très irrégulier depuis 2009.

Écart aux dispositions de : Art. 3. de l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 septembre 2005 et art. 30 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 mai 1996.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement


Signature de l'Inspecteur

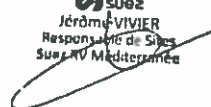


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

 SUEZ
Jérôme VIVIER
Responsable de Sites
Suez RV Méditerranée



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les 2 piézomètres seront prélevés lors de la campagne de prélèvement du mois d'Août et Octobre 2019.

Pz Amont dans la propriété de Mr REY (prélèvement et analyse réalisés en Avril 2019)

Pz Aval dans la propriété de Mr DUNAND (prélèvement et analyse non réalisés en Avril 2019)

Les actions SUEZ concernant les 2 prochaines campagnes 2019 sont les suivantes :

- Un courrier pour prise de rendez-vous sera adressé aux propriétaires concernés au minimum 15 jours avant la date du prélèvement.
- Un responsable SUEZ se rendra sur place 1 semaine avant la date du prélèvement afin de valider le rendez-vous.
- Un responsable SUEZ accompagnera le laboratoire sur site

Un état des prélèvements sera adressé à l'inspectrice des installations classées lors des 2 campagnes

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Voire lettre de conclusions

L'inspection le :

26/07/2019

 Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SUEZ RV Méd.

Site inspecté : Monteux

Date de l'inspection: 04/07/2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Les hydrocarbures totaux n'ont pas été analysés dans les lixiviats en 2018.

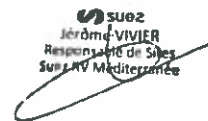
Écart aux dispositions de : Art. 4. de l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 septembre 2005 et art. 29 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 mai 1996.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature


suez
Jérôme VIVIER
Responsable de Sites
Suez RV Méditerranée

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Les valeurs des hydrocarbures totaux n'ont pu être révélées suite à une réaction chimique rencontrée lors de l'analyse de 2018.

Lors de la campagne d'Avril 2019, les paramètres des hydrocarbures totaux ont été prélevés et analysés.

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Voir lettre de conclusions

L'inspection le : 26/07/2019

 Fiche soldée le :

DREAL